

D 2024 11 04 043

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

11 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, D. GANNE, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA,

Absents excusés : Y. DUMAS, M-C. ROCH, Michèle GALLET, H. GRANGE, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR, P. GUINOT

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Procurations: Y. DUMAS à M. GIRIAT, M-C. ROCH à S. MANFRINI, Michèle GALLET à M. GALLET, H. GRANGE à G. MASRARI, L. JACQUEMET à C. BIOLAY, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire

2. Affaires générales – Noctambus : autorisation donnée au Maire pour le retrait de la commune auprès de l'association

L'association Noctambus assure la desserte de bus de nuit entre Genève et Ornex, et permet ainsi aux usagers de rentrer de festivités genevoises sans prendre de risque, et sans avoir à recourir à leurs véhicules personnels.

L'association a informé Monsieur le maire, par courrier réceptionné en mairie le 11 mars 2024, de sa dissolution prochaine, en fin d'année 2024, au motif que les 6 communes genevoises adhérentes se sont retirées, et que les lignes gérées par Noctambus seront dorénavant, sur le réseau suisse, intégrées dans les lignes régulières des TPG (Transports Publics Genevois).

L'association demande aux communes françaises de se retirer de l'association, avec effet au 31 décembre 2024.

Comprenant bien les désagréments que la cessation de ce service occasionnera, le président de l'association Noctambus invite la commune à se rapprocher des TPG pour trouver une solution.

Le service de bus ne concernant pas uniquement les ornésiens, mais tous les usagers entre Ferney et Gex, le long de la RD 1005, et la question des transports étant gérée par la CAPG, c'est auprès du Président de Pays de Gex Agglo que Monsieur le Maire fera les démarches pour que le service puisse être maintenu pour les ornésiens en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de l'association Noctambus du 26 février 2024, réceptionné le 11 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider d'adhérer à une association

Considérant que selon le principe de parallélisme des formes, il appartient aussi au Conseil municipal de décider de se retirer d'une association,

Il est proposé au Conseil municipal de se retirer, au 31 décembre 2024, de l'association Noctambus, et de saisir la communauté d'agglomération pour qu'elle assure le maintien du service par les TPG.

C. BIOLAY, propose de marquer le désaccord du conseil municipal à la suppression du service de bus de nuit effectué par l'association Noctambus. C. BIOLAY propose donc de voter par principe contre ce retrait de l'association, même si l'issue est inéluctable, et que l'association sera de toute manière dissoute. Elle propose d'insister auprès de pays de Gex aggro, compétente en matière de mobilité, pour que le service de noctambus, c'est-à-dire le service de bus de nuit, soit repris par les TPG, comme cela est le cas chez nos voisins Suisses. Pour ce faire, les collectivités qui étaient adhérentes à l'association Noctambus peuvent contribuer au financement de ce service, à la même hauteur que la participation à l'association Noctambus. D'autres collectivités pourraient d'ailleurs être intéressées par ce service.

L'ensemble des conseillers, sur proposition du Maire, valide la proposition de C. BIOLAY et la rédaction d'une motion en faveur du maintien du service par Pays de Gex Aggro, dans la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SE PRONONCE CONTRE LE RETRAIT DE L'ADHÉSION** de la commune d'Ornex à l'association Noctambus à compter du 31 décembre 2024, et ce afin de signifier le désaccord de la commune à la suppression du service
- **DEMANDE À PAYS DE GEX AGGLO** d'étudier le maintien du service de bus de nuit par les TPG

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 12 avril 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 avril 2024
Affiché le : 16 avril 2024

Willy DELAVENNE
2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.